

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date: 20/05/2021

Objet : CHARTE DE L'ATTRACTIVITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET APPROBATION DE LA CONVENTION AYANT POUR OBJET DE

DESIGNER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE UN

COORDONNATEUR EN SA QUALITE DE CORRESPONDANT CHEF DE FILE TERRITORIAL

(CCFT)

Rapporteur: Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) affirme sa volonté d'être un territoire économique majeur en Ile-de-France, grâce à son positionnement stratégique sur l'axe Seine et à son potentiel industriel autour de grandes filières.

GPS&O met en œuvre un ensemble d'actions pour favoriser l'ancrage d'activités économiques sur son territoire, mais souhaite également attirer et implanter de nouveaux projets et investisseurs économiques extérieurs au territoire.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine a engagé un partenariat avec l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la Région Ile-de-France « Choose Paris Region », association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui propose aux entreprises internationales un service d'accompagnement sur mesure dans leur développement en Ile-de-France.

Ce partenariat s'est concrétisé par l'adhésion de la Communauté urbaine à « Choose Paris Region », par une délibération du Bureau communautaire du 5 mars 2020, pour construire une offre promotionnelle qualitative à destination des investisseurs internationaux et attirer des acteurs économiques et entreprises sur son territoire, renforçant ainsi la visibilité nationale et internationale de GPS&O.

Avec la volonté de franchir une nouvelle étape, « Choose Paris Region » propose à la Communauté urbaine de devenir membre de « l'Equipe attractivité francilienne » par une adhésion à la Charte de l'attractivité de l'Ile-de-France. Rassemblant de nombreux partenaires (Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, acteurs publics territoriaux, partenaires de l'attractivité, entreprises et partenaires privés), « l'Equipe attractivité francilienne » a pour mission la coopération en matière de promotion, de prospection, d'offres de services et de traitement des projets d'investissement internationaux.

Les adhérents à la charte s'engagent à agir collectivement, se mobiliser et se coordonner en faveur de l'attractivité de la Région Ile-de-France.

Cette charte de l'attractivité de l'Ille-de-France, qui définit les principes et les modalités d'échanges entre les membres de cette équipe, prévoit pour chaque territoire d'Ille-de-France la mise en place d'un coordonnateur, « correspondant chef de file territorial » dont la désignation fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine correspondant au territoire concerné et « Choose Paris

Region ». Référent local identifié de « Choose Paris Region », le correspondant chef de file territoriale assure une cohérence territoriale des actions en lien avec l'attractivité.

L'adhésion de la Communauté urbaine à cette charte de l'attractivité comporte différents points d'intérêts :

- disposer des outils de promotion et d'attractivité économique de la Région Ile-de-France,
- élaborer des documents marketing et des supports de promotion à l'échelle du territoire,
- bénéficier des opportunités d'investissements en lien avec les besoins de l'environnement local. Cette adhésion n'emporte aucune dépense supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine à la charte de l'attractivité de la Région Ile-de-France,
- d'approuver la convention à conclure avec « Choose Paris Region » ayant pour objet de désigner à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine un coordonnateur en sa qualité de correspondant chef de file territorial (CCFT),
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2020-03-05_08 du 5 mars 2020, relative à l'adhésion de la Communauté urbaine à l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la Région Ile-de-France « Choose Paris Region »,

VU la charte de l'attractivité de la Région Ile-de-France qui crée l'équipe attractivité francilienne,

VU le projet de convention avec « Choose Paris Region » pour la désignation du correspondant chef de file du territoire,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine à la charte de l'attractivité de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention à conclure avec « Choose Paris Region » ayant pour objet de désigner à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine un coordonnateur en sa qualité de correspondant chef de file territorial (CCFT).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.